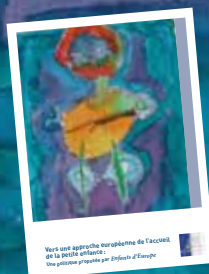


Vers une approche européenne de l'accueil de la petite enfance :

Une politique publique proposée par *Enfants d'Europe*

principe ①

L'accès : un droit pour tous les enfants



Ce dossier fait partie d'une série visant à approfondir les 10 principes proposés par *Enfants d'Europe* dans sa déclaration 'Vers une approche européenne de l'accueil de la petite enfance'.



Ce dossier fait partie d'une série visant à approfondir les 10 principes proposés par *Enfants d'Europe* dans sa déclaration 'Vers une approche européenne de l'accueil de la petite enfance'.

Vers une approche européenne de l'accueil de la petite enfance : Une politique publique proposée par *Enfants d'Europe*

principe

1

L'accès : un droit pour tous les enfants

Ce principe énonce que : «L'accès est un droit pour tous les enfants. Tous devraient avoir le droit à une place dans les structures d'accueil de la petite enfance sans aucune distinction. Cette place ne devrait dépendre ni d'un handicap ou d'autres besoins particuliers, ni de l'endroit où ils vivent, ni des revenus familiaux, ni du fait que leurs parents aient une activité professionnelle ou non. Ce droit des enfants ne représente en aucun cas une alternative aux congés de maternité ou aux congés parentaux (qui sont déjà un droit pour tous les parents européens). En effet, tous ces droits sont nécessaires et précieux, pour les enfants comme pour les parents.»

Que signifie ce principe ?

Comment comprenons-nous le droit de tous les enfants de fréquenter des structures d'éducation et d'accueil (EAJE) avant l'âge de la scolarité obligatoire ?

Ce principe vise à ce que tous les enfants et leurs familles tirent tous les bénéfices potentiels de services d'EAJE de qualité dans la ligne définie par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, article 29. Pour *Enfants d'Europe*, il s'agit de garantir l'accès à des structures d'EAJE de qualité à tous les enfants. L'opportunité de les utiliser ne doit pas être conditionnée par des caractéristiques de l'enfant ou de sa famille, elle doit être garantie par la disponibilité de services de qualité et par leur accessibilité sur les plans économique, géographique, culturel et social. Il s'agit d'une utilisation volontaire. La fréquentation ne doit pas être obligatoire mais les services doivent garantir d'être attentifs et accueillants pour tous les enfants, leurs familles et leurs environnements sociaux.

Par structures d'EAJE, on désigne les multiples formes que peuvent prendre les services destinés à des groupes d'enfants et qui découlent de politiques et de programmes émanant des autorités publiques et non d'arrangements privés entre individus. Il s'agit de structures qui poursuivent des objectifs et des missions complexes combinant l'éducation, la prise en charge et les soins des jeunes enfants ainsi que l'accompagnement ou le soutien des familles. Des services de qualité peuvent égaliser les conditions dans lesquelles les enfants grandissent du point de vue éducatif, social et économique, et peuvent assurer l'égalité entre hommes et femmes dans la répartition du travail rémunéré et non rémunéré.

Quels sont les fondements de ce principe ?

Ce principe découle de constats relatifs aux bénéfices éducatifs, sociaux, culturels et économiques qui résultent de la fréquentation de structures d'EAJE de qualité.

Sur le plan **socio-politique**, de nombreuses recherches et évaluations empiriques mettent en avant les bénéfices du développement de ces structures. L'utilisation de services d'EAJE joue un rôle important pour diminuer les inégalités entre hommes et femmes au niveau de leur participation au marché du travail et du partage des tâches au sein de la sphère familiale. La réduction

de ces inégalités a également un impact positif sur la fécondité, facteur décisif de l'équilibre entre productivité des jeunes adultes et vieillissement de la population dans l'avenir. D'autre part, un accès élargi et précoce à des services d'EAJE favorise l'objectif de développement économique de l'UE fondé sur un niveau élevé de formation de la population. Dans la stratégie de l'économie de la connaissance, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, l'éducation dès le plus jeune âge des adultes de demain est considérée de plus en plus comme un 'allant de soi', et la disponibilité de services d'accueil pour les adultes en formation est cruciale. Pour les familles en situation de précarité ou d'isolement social, la fréquentation par les enfants de services d'EAJE représente en outre une opportunité de soutien, de construction de repères et d'inclusion socioéconomique. Si bien que la rentabilité économique des investissements dans le secteur du préscolaire est considérée comme étant très élevée.

Au niveau de **l'enfance**, il n'y a pas de réponse valable universellement sur ce qu'il faut attendre de la fréquentation par les enfants d'un service avant la scolarité obligatoire. La réponse dépend des valeurs et des représentations sociales de l'enfance, de l'éducation, du statut de la femme et de la famille. Dans le contexte des pays européens, les parents et la famille jouent un rôle essentiel pour élever l'enfant mais, n'étant pas isolés de la société, ils font partie d'un système complexe de relations éducatives dans lequel l'enfant évolue et au sein duquel les structures d'EAJE s'inscrivent. Sur un plan théorique, les effets bénéfiques concernent le développement cognitif, sensoriel, émotionnel, linguistique, et social de l'enfant. Ce sont cependant des bénéfices potentiels, car en réalité ceux-ci dépendent de la qualité des services d'EAJE. En effet, des recherches empiriques actuelles mettent en évidence l'impact potentiellement néfaste de services de qualité médiocre, principalement sur les enfants dont les ressources éducatives, sociales et matérielles sont faibles dans leurs familles.

Les **services d'EAJE** eux-mêmes visent à produire des bénéfices qui diffèrent selon les programmes et les contextes particuliers. Lorsque les objectifs concernent *l'égalité des chances* entre hommes et femmes, les bénéfices poursuivis concernent les possibilités d'articuler la vie familiale et la vie publique et professionnelle des parents. Ils peuvent être réalisés via une grande flexibilité horaire et une diversité de services et de caractéristiques qui rencontrent les besoins et les préférences des parents.

Dans une perspective de *lutte contre les inégalités* sociales et économiques, les objectifs poursuivis concernent le développement cognitif des enfants et visent à atténuer les effets du faible statut socioéconomique et culturel des parents sur les performances scolaires des enfants. Ils peuvent être atteints par la fréquentation de services d'EAJE de qualité. D'autres perspectives intègrent des *objectifs de développement global* des enfants et touchent préférentiellement aux compétences sociales, à l'estime de soi et au bien-être dans une pédagogie qui combine le care, l'éducation et l'écoute de l'enfant. Certaines approches mettent également en avant le fait d'être plus centrées sur **l'enfant 'ici et maintenant'** que sur les adultes de demain. Cette perspective met l'accent sur l'enfant dans ses interactions sociales. Dans ce cadre, les milieux d'EAJE sont considérés comme des espaces qui engagent les enfants dans leurs premières expériences sociales avec d'autres enfants et d'autres adultes que ceux de leurs familles. C'est ainsi que leurs compétences sociales peuvent être renforcées : apprendre à être avec les autres, à coopérer, à composer avec l'altérité et à partager des significations dans des contextes différents de l'entourage familial. Ces objectifs préparent à vivre dans la société contemporaine dont la caractéristique est de plus en plus celle de la diversité.

L'accessibilité, une question-clé

Le droit de tous les enfants de fréquenter des services EAJE est prôné par la Convention internationale des droits de l'enfant (1989) et par le 7^e commentaire relatif à son application pour la petite enfance «*La discrimination potentielle pour ce qui est de l'accès des jeunes enfants à des services de qualité est particulièrement préoccupante, en particulier lorsqu'on ne trouve pas partout des services de santé, des écoles, des services sociaux et d'autres services et que les services en question sont assurés conjointement par l'État, le secteur privé et des organisations caritatives. [...] les États parties [...] pourraient prendre des mesures afin de garantir à tous les enfants les mêmes possibilités d'accès aux services disponibles*». (CRC/C/GC/7/Rev.1; 20 Septembre 2006, p. 6)

Si tous les États européens ont adopté une forme ou l'autre de politique relative à l'éducation et l'accueil des enfants d'âge préscolaire, l'accessibilité des services est un des facteurs qui les différencie. Le fait de reconnaître un droit d'accès à ce groupe d'âge n'est pas généralisé et, le serait-il, qu'il ne garantit pas l'utilisation effective des services par les familles qui le souhaitent. Il faut en

effet que les services soient disponibles mais également accessibles sur le plan géographique, sur le plan financier, sur le plan culturel, sans oublier l'aspect légal qui concerne plus particulièrement les personnes en séjour illégal.

Sur le plan théorique, on oppose généralement deux modèles, l'un d'accès universel et l'autre d'accès ciblé. Le modèle d'**accès universel** reconnaît à tous les citoyens et membres d'une société des droits en matière de politique sociale. Le modèle d'**accès ciblé** vise à concentrer les moyens publics sur certains besoins sociaux considérés politiquement comme prioritaires éligibles. Un **troisième modèle** se construit actuellement sur le modèle d'accès universel en tenant compte de l'équité d'utilisation des services par des populations plus spécifiquement ciblées.

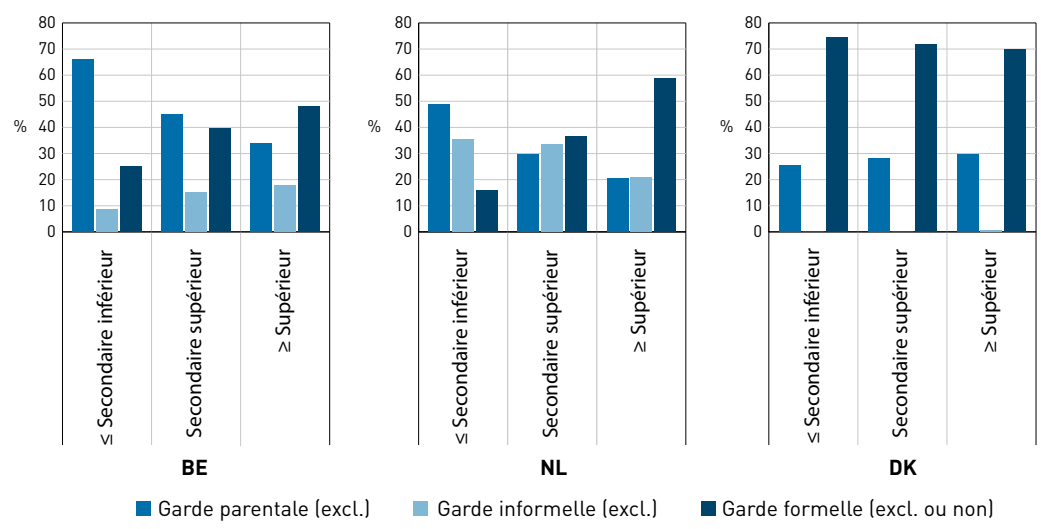
L'APPROCHE DE TYPE "UNIVERSEL"

L'approche de type 'universel' considère que tous les individus, en leur qualité de citoyens, peuvent faire valoir l'existence de droits en matière de politique sociale. Elle reconnaît en particulier une responsabilité collective dans les choix relevant du cadre privé de la famille où les jeunes enfants ont été longtemps confinés. Le modèle d'accès universel de l'école peut être étendu aux services pour la petite enfance avec les mêmes avantages que pour les enfants scolarisés plus âgés, à savoir donner à tous les enfants l'accès à des ressources éducatives et sociales, favoriser la mixité sociale, économique et culturelle et prévenir l'exclusion sociale. Cependant, ce modèle d'égalité d'accès n'est pas à l'abri d'effets d'inégalités. La fréquentation effective n'est garantie que dans la mesure où elle est reconnue comme un droit de l'enfant et où les services sont accessibles géographiquement, financièrement et où ils prennent en considération la diversité socio-culturelle.

LES POLITIQUES CIBLÉES

En pratique, les politiques d'EAJE ciblées concernent deux groupes : les enfants dont les parents travaillent et les enfants désavantagés par la précarité ou d'autres circonstances dites 'à risques'. Ces politiques limitent les bénéfices potentiels de l'EAJE à certains groupes, avec

Graphique 1. Mode de garde des enfants de moins de 3 ans selon le milieu social (niveau d'étude de la mère) - Belgique, Pays Bas et Danemark - 2006



Source : Humblet&Amerijckx, 2009, EU-SILC (2006)

(1) Garde parentale : exclusivement gardés par leurs parents, (2) Garde informelle : exclusivement gardés par des non professionnels, rémunérés ou non, (3) Garde formelle : enfants fréquentant au moins une fois par semaine un service de garde formel, celui-ci pouvant être ou non combiné avec de la garde parentale et/ou informelle.

le risque de créer des inégalités ou de renforcer d'autres déjà présentes.

Les services pour les enfants dont les parents travaillent ciblent principalement les enfants de moins de 3 ans en vue de promouvoir l'égalité des chances pour les femmes et la conciliation des activités professionnelles avec les nécessités familiales. Ce choix politique présente le risque de générer ou de renforcer deux types d'inégalités entre les enfants et les familles. Il s'agit tout d'abord d'inégalités sur le plan collectif, dans la mesure où ces systèmes rencontrent rarement la demande de place et se caractérisent souvent par des inégalités géographiques d'offre. Il s'agit ensuite d'inégalités sur le plan social et éducatif qui affectent les enfants. En effet, l'isolement est une situation sociale génératrice de difficultés éducatives chez de très jeunes enfants, en particulier dans les milieux sociaux précarisés. Or les services d'EAJE représentent aujourd'hui la forme quasi unique de ressource éducative à large échelle pour les très jeunes enfants. Lorsque les enfants dont les parents travaillent sont ciblés prioritairement, les services d'EAJE occupent une place beaucoup plus importante dans l'éducation des enfants de milieu social favorisé que dans celle des enfants de milieu social modeste, où l'activité professionnelle des

mères est beaucoup moins fréquente. Peu de statistiques décrivent ce phénomène. Les graphiques suivants, basés sur les résultats de l'enquête *SILC Community Statistics on Income and Living Conditions* - EU-SILC auprès d'un échantillon représentatif de la population mettent bien en évidence cet effet. Dans des pays comme la Belgique et les Pays Bas où la politique est ciblée, l'utilisation des milieux d'EAJE par les enfants de moins de 3 ans est inégale et est supérieure chez les enfants de milieu social supérieur (traduit par le niveau d'étude de la mère dans le graphique 1). Au Danemark ou en Suède (non présentée ici) la fréquentation est similaire dans tous les milieux sociaux.

Dans l'hypothèse où les structures offrent un accueil de qualité, les politiques d'EAJE qui adoptent le modèle ciblé contribuent probablement à renforcer les inégalités sociales de ressources éducatives pour élever les très jeunes enfants.

Les programmes de qualité ciblant les familles à revenus faibles et les familles 'à risques' dépassent les simples aspects d'apprentissage pour englober d'autres aspects comme la santé, le bien-être et le soutien social. Deux stratégies sont identifiées pour déterminer l'accessibilité

de ces services. L'une de ciblage direct des familles et des enfants prioritaires, l'autre de ciblage indirect par le biais de zones géographiques prioritaires. La stratégie du ciblage direct génère un risque de stigmatisation sociale qu'accompagne quasi inévitablement l'idée selon laquelle «un services pour pauvres est un pauvre service». La stratégie de ciblage géographique échoue également car elle ne touche pas les nombreuses familles prioritaires qui se trouvent disséminées dans les zones non prioritaires. Par exemple on a estimé qu'environ la moitié de la population cible échappe au dispositif Sure Start au Royaume Uni. D'autres limitations et effets négatifs sont également mis en exergue. La principale limitation tient au fait que ce modèle n'a un impact positif que si les services ont un caractère multidimensionnel, engageant des professionnels bien formés et si le programme est financé convenablement. Cela le rend politiquement moins attractif du fait de ses coûts. En outre, sur le plan éducatif, les avantages de la mixité sociale sont perdus, et les critères socioéconomiques utilisés pour identifier les enfants bénéficiaires aboutissent à priver arbitrairement d'autres enfants qui ont également des besoins d'accueil éducatif.

UN TROISIÈME MODÈLE

Un troisième modèle se précise pour garantir une équité d'utilisation à tous. Il s'agit du modèle universel intégrant le concept d'équité dans la perspective des droits de l'enfant. Il s'agit de s'attacher à une équité d'utilisation et non plus seulement d'accès. À cet effet, il faut soutenir une flexibilité, une sensibilité et une adaptabilité de ces milieux d'accès universel pour tenir compte des besoins sociaux et individuels des enfants de groupes plus vulnérables et d'y adjoindre les ressources nécessaires pour atteindre ces buts. La reconnaissance d'un droit ne suffit pas, il doit être complété par un engagement à en faire une réalité.

POINTS CLÉS :

- L'accès à des services EAJE de qualité est un droit reconnu par la CIDE (1989, 2006)
- L'approche de type universel est appropriée pour mettre en œuvre ce droit
- Toutefois l'égalité de droit ne garantit pas une utilisation équitable, les services doivent être de qualité, disponibles, accessibles sur le plan géographique, financier, culturel et social.

Quelle est la position de l'Union européenne ?

Dans l'Union européenne, la question de l'accès à des structures d'éducation et d'accueil des jeunes enfants a été abordée officiellement dès 1992 grâce à l'adoption par le Conseil des Communauté européennes de la recommandation du 31 mars 1992 concernant la garde des enfants (92/241/CEE). Cette mesure était située dans le programme d'action à moyen terme sur l'égalité des chances des hommes et des femmes. Elle recommandait la mise en place de mesures de soutien à la conciliation entre vie familiale et professionnelle et en particulier de 'services de garde d'enfants' de qualité, qui soient accessibles sur le plan géographique, économique et social, flexibles et diversifiés pour rencontrer les besoins et les préférences des parents. La mise en œuvre de cette recommandation a fait l'objet d'évaluations régulières mais c'est seulement lors de la réunion du Conseil européen en 2002 à Barcelone que des objectifs quantitatifs ont été précisés à la date butoir de 2010. Les pays se sont alors engagés à couvrir 33% des enfants de moins de trois ans et 90% des enfants de trois à l'âge de la scolarité obligatoire. Ces engagements ont été réitérés en mars 2006 dans le 'Pacte européen pour l'égalité hommes-femmes' (7775/1/06/rev 1). Toutefois, les dernières évaluations disponibles convergent pour prédire que les objectifs de Barcelone ne seront pas rencontrés en 2010 (COM(2008)638 final).

Si l'on peut saluer cet effort, il faut cependant constater que de tels critères ne font qu'effleurer la question vaste et complexe de l'accès aux structures d'EAJE. En effet, ces taux de couverture sont des objectifs quantitatifs qui ne disent rien des caractéristiques des places à offrir, de l'exigence de qualité ni de l'accessibilité horaire et financière propres à ces services. Il s'en suit que ces choix déterminant l'accès sont du ressort des politiques nationales.

POINTS CLÉS :

- La question de l'accès à des services d'EAJE a été officiellement soulevée par l'UE en 1992 (Recommandation concernant la garde des enfants - 92/241/CEE)
- Des objectifs quantitatifs ont été fixés à Barcelone en 2002 mais ils sont réducteurs par rapport à la complexité de cette question.

Les pays européens et la garantie d'accès aux services d'EAJE pour tous les enfants

Les Etats européens reconnaissent tous d'une manière ou l'autre leur devoir de mener une politique relative à l'éducation et l'accueil des enfants d'âge préscolaire. On observe toutefois une gamme relativement étendue de politiques et de réalisations.

LE DROIT D'ACCÈS

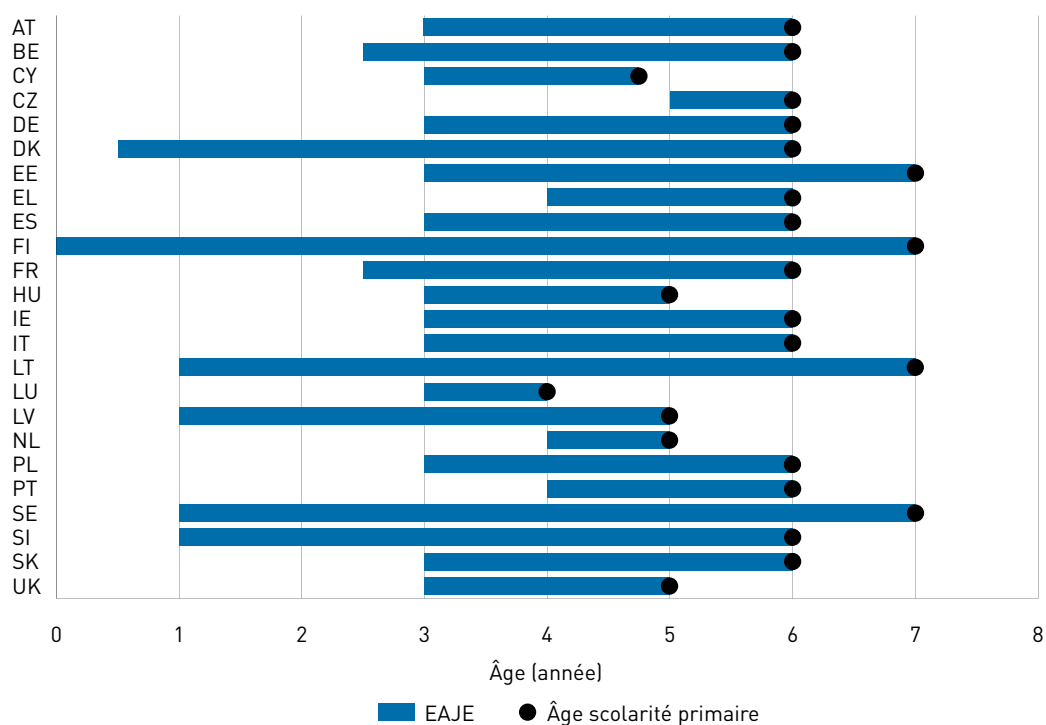
La reconnaissance d'un droit d'accès pour tous les enfants entre la naissance et l'obligation scolaire est variable selon l'âge des enfants et le pays (graphique 2). On constate que tous les pays reconnaissent ce droit, principalement pour les enfants entre l'âge de 3 et 6 ans, excepté au Pays Bas (4 ans) et en République tchèque (5 ans). À l'exception de la Finlande où il n'y a pas de restriction, le droit d'accès pour les enfants à partir de 1 an est reconnu au Danemark (6 mois), en Lettonie, Lituanie, Slovaquie et Suède. Ces pays connaissent un système intégré au sein d'un seul

ministère. Dans la plupart des autres pays, les compétences sont réparties en fonction de l'âge des enfants concernés, les plus jeunes relevant du welfare et les plus âgés du secteur de l'éducation. Ceux-ci reconnaissent tous pour les enfants de plus de trois ans un droit à l'éducation où le principe d'un accès universel n'est assorti d'aucune condition spécifique.

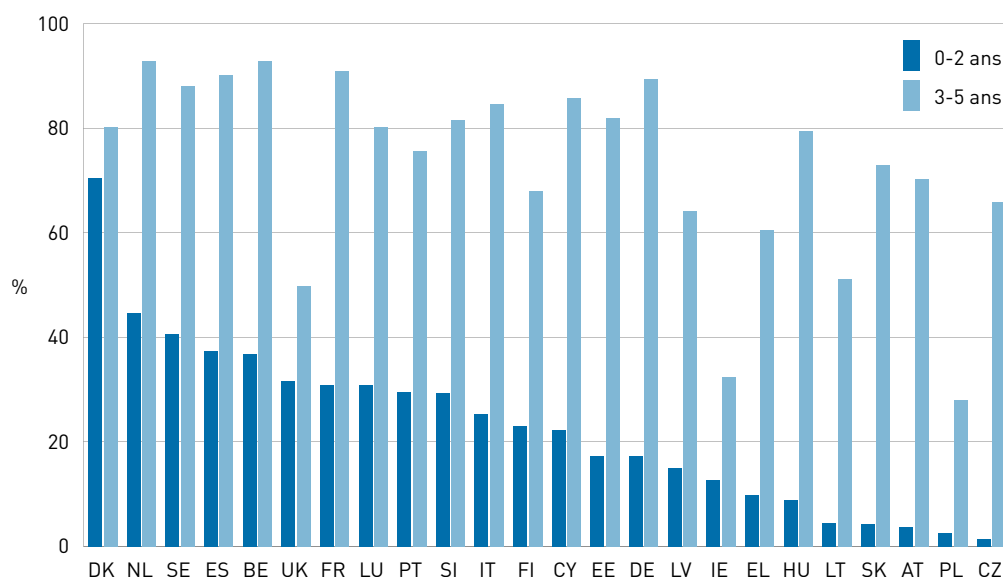
L'UTILISATION DES SERVICES EAJE

Le graphique 3 présente le pourcentage d'enfants qui fréquentent au moins une heure par semaine un service formel dans les différents pays et selon le groupe d'âge. Celui-ci dépend principalement de la disponibilité de services qui correspondent aux attentes et aux besoins des parents, qui soient soit gratuits soit à un coût abordable. Pour les enfants de moins de 3 ans, les résultats s'échelonnent entre 1,5% (CZ) et 70,5% (DK) et marquent une variation internationale de grande ampleur. La mesure de l'inégalité peut être calculée par le rapport entre les taux maximum et minimum. Il y a ainsi 47 fois plus de chance pour un enfant de moins de 3 ans

Graphique 2. Âge de reconnaissance d'un droit aux services d'EAJE (EU25) et âge de la scolarisation primaire



Graphique 3. Pourcentage d'enfants ayant fréquenté un service d'EAJE au moins une heure par semaine selon le groupe d'âge et le pays européen



Source : SILC 2006.

d'être inscrit dans un service d'EAJE au Danemark qu'en République tchèque (70/1.5= 47). Pour les enfants de 3 ans et plus, ces variations s'étalent de 28% (PL) à 92% (B, NL). L'inégalité des chances est de 3.2 fois (92/28 = 3.2). Deux constats s'imposent lorsqu'on compare les deux groupes d'âge : la situation est plus homogène entre les pays pour les enfants de plus de 3 ans que pour les plus jeunes et la variation entre pays européens est supérieure pour les enfants les plus jeunes.

Il s'agit là de moyennes nationales. De nombreux pays pratiquent une décentralisation dans la mise en place de la politique nationale, ce qui induit des inégalités d'accès sur base géographique ou territoriale. Le tableau 1 présente pour 7 pays le taux d'inscrits (ou, selon les pays, le taux de couverture) au niveau national, le taux régional le plus élevé et le taux régional le plus faible (EU-NUTS level 1)¹. On observe que l'inégalité régionale varie entre 1,2 en Suède et 8,1 en Espagne où les disparités sont les plus importantes parmi les pays décrits.

Tableau 1. Inégalité géographique des taux de couverture ou d'utilisation pour certains pays européens

	Taux national (1)	Taux régional maximum (2)	Taux régional minimum (3)	Ratio des taux régionaux [2:3]
IT	7,4	11,1	2,6	4,3
HU	8,5	13,3	3,7	3,6
AT	9,0	12,5	6,3	2,0
ES*	12,9	26,8	3,3	8,1
BE	24,8	40,2	17,1	2,4
FI	26,2	27,2	19,8	1,4
SE	56,2	61,3	51,7	1,2

Source : Amerijckx, G. (2009)

* Canaries exceptées

Années : AT, BE, FI (2006); SE (2005); ES (2003); HU (2001); IT (2000)

POINTS CLÉS :

- Tous les pays de l'Union européenne reconnaissent un droit d'accès avant l'âge de l'obligation scolaire
- Cette reconnaissance porte principalement sur la tranche d'âge de 3-6 ans sauf dans les pays où un seul ministère est en charge de tous les enfants avant l'âge de l'obligation scolaire
- De très grandes inégalités d'utilisation sont observées entre les pays, entre les groupes d'âge des enfant 0-3 ans et 3-6 ans, et entre les régions.

1 Des difficultés d'accès à des données complètes au niveau régional nous ont forcés à ne pas retenir l'ensemble des catégories de services d'EAJE, ce qui explique pourquoi les taux nationaux ne sont pas comparables avec les taux officiels du pays. Uniquement le a été envisagé.

Quelques expériences nationales

La **Suède** reconnaît un droit à l'accès dès l'âge de 1 an (graphique 2) et le caractère volontaire de la fréquentation des services jusqu'à 6 ans. Les premiers résultats d'une réforme du système d'EAJE mise en place entre 2000 et 2003 nous permettent d'illustrer les propos tenus dans ce dossier sur les liens entre l'accessibilité des services et leur utilisation effective. Les réformes ont touché à plusieurs facettes de l'accessibilité. L'amélioration de l'accessibilité financière a été obtenue suite à la diminution des frais mensuels d'inscription pour la très grande majorité des familles et à la gratuité d'au moins 525 heures annuelles pour tous les enfants de plus de 4 ans. Une troisième mesure a visé l'accessibilité sociale en assurant aux enfants de chômeurs et de parents en congé parental un droit à une présence minimale de 15 heures par semaine dans un service d'EAJE. Entre 2000 et 2004, cette réforme a augmenté la proportion moyenne d'enfants âgés de 1 à 5 ans dans les services EAJE de 65% à 75%, et a réduit les différences géographiques, surtout en faveur des régions les plus rurales. Une augmentation prononcée a été observée pour les enfants de parents chômeurs et en congé parental. Partout, les municipalités ont signalé la présence d'enfants exclusivement dans les tranches horaires d'accès gratuit, ce qui a également produit des variations quotidiennes de la taille des groupes d'enfants. Ces innovations ont été effectuées avec un soutien accru par l'Etat et ont exigé plus d'activités de planification dans les services pour maintenir le niveau souhaité de qualité. Cette réforme indique qu'une amélioration de l'accessibilité des services a un impact favorable sur l'utilisation et que lorsque les services sont accessibles et de qualité, il n'est pas nécessaire de rendre leur fréquentation obligatoire.

Au **Danemark** la politique d'EAJE est gérée par le *Ministère des Affaires Sociales* (2009) avec une législation indépendante sur les services EAJE. (*Act on Day-Care, After-School and Club Facilities, etc. for Children and Young People*, 2007). Il est prévu que tous les parents peuvent faire une demande d'admission de leur enfant dans un service dès que ce dernier a 6 mois (durée du congé de maternité). L'accès aux services d'EAJE est reconnu comme un droit de l'enfant en tant que citoyen à part entière. Les instances locales collaborent, sous la houlette de la municipalité, afin d'assurer qu'une place soit fournie dans les plus brefs délais aux familles, et que ce délai soit connu afin que les parents puissent s'organiser. Les parents ont légalement le droit de choisir

entre une structure collective ou une accueillante (ou assistante maternelle), mais ils ne peuvent pas choisir le service lui-même. Dans les faits cependant, l'accueillante est généralement la seule option offerte pour l'accueil des plus jeunes enfants.

En **Belgique**, l'accès des enfants âgés de 2 ans et 6 mois à l'école maternelle est universel et gratuit. L'éducation préscolaire est socialement très valorisée. Dès l'âge de 3 ans l'ensemble des enfants peuvent s'inscrire à l'école maternelle et le sont dans les faits. En effet, les mécanismes de financement des écoles maternelles permettent une adaptation rapide de l'offre à la demande. Ils sont basés sur le nombre d'enfants inscrits, lequel est revu cinq fois par an dans les sections pour enfants âgés de 2,5 ans. Cette adaptation régulière du financement des frais de personnels et de fonctionnement au nombre d'enfants inscrits évite la pénurie de places. Cependant des problèmes d'accès se posent malgré tout dans la région de Bruxelles où l'on observe depuis plusieurs années une forte augmentation de la population d'enfants. En effet, il faut construire de nouvelles écoles, ce qui prend du temps. Entre-temps il faudrait adopter des mesures pour éviter que cette question n'aie un impact négatif simultané sur l'accessibilité des enfants les plus marginalisés socialement.

POINTS CLÉS :

Lorsque la disponibilité, l'accessibilité financière et la qualité des services sont offertes :

- la demande de la population dépasse les besoins liés à l'activité professionnelle des parents
- il n'est pas nécessaire de rendre la fréquentation obligatoire.

Prochaines étapes

De manière globale, pour rendre les bénéfices de services d'EAJE accessibles à tous les enfants, la première priorité au niveau européen consiste à élargir les tranches d'âges pour lesquelles les pays reconnaissent un droit d'accès à des services de qualité dans la perspective des droits de l'enfant.

La reconnaissance d'un droit à bénéficier d'un accès à des services universels de qualité pendant au moins 3 ans avant la scolarité primaire reste à harmoniser entre les pays membres. Pour les enfants plus jeunes, on peut

différencier deux étapes. Il s'agit d'une part de reconnaître le droit à la fréquentation à temps complet de services de qualité pour les enfants selon les nécessités familiales, et d'autre part, de reconnaître un droit universel pour tous les enfants à fréquenter à temps partiel des services de qualité.

La reconnaissance d'un droit ne suffit pas, il faut prendre des mesures pour le mettre en œuvre avec équité. Différentes situations nationales montrent que lorsque les services présentent un niveau élevé de qualité et sont réellement accessibles, il n'est pas nécessaire de rendre leur fréquentation obligatoire pour qu'elle soit généralisée dans les faits.

Perrine Humblet, Université Libre de Bruxelles

Références

- Amerijckx G., 2008. *Country Factsheets: Main types of early childhood education and care services for children below school age*, Humblet P. & D. Meulders: Bruxelles.
- Bennett J., 2008. *Early childhood services in the OECD countries: Review of the literature and current policy in the early childhood field*, Innocenti Working Paper: Florence.
- European Commission, 2008. *Eurydice, The Information Network on Education in Europe*, Brussels: European Commission. <http://www.eurydice.org/portal/page/portal/Eurydice/EuryCountry>
- Meulders D., Humblet P., Maron L., Amerijckx G., 2010. *Politiques publiques pour promouvoir l'emploi des parents et l'inclusion sociale*. Bruxelles, Gent: Academia Press, Politique scientifique fédérale, Federale Wetenschapbeleid.
- Organization for Economic Co-operation and Development, 2006. *Starting Strong II: Early Childhood Education & Care*. Paris: OECD.
- Organization for Economic Co-operation and Development, 2004(f). *Family Database*. Paris: OECD. http://www.oecd.org/document/54/0,3343,en_2649_39263238_38082166_1_1_1_37455,00.html
- Petrie P., Moss P., Cameron C., Candappa M., McQuail S. and Mooney A., 2003. *Early Years and Childcare International Evidence Project: Provision of Services*. London: Thomas Coram Research Unit.
- Réseau Eurydice, 2009. *Réduire les inégalités sociales et culturelles par l'éducation et l'accueil des jeunes enfants en Europe*, Bruxelles: Commission européenne.
- The National Agency for Education, 2007. *Five year with the maximum fee*. Stockholm. www.skolverket.se
- UNICEF Centre de recherche Innocenti, 2008 *La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant. Tableau de classement des services de garde et d'éducation des jeunes enfants dans les pays économiquement avancés*. Bilan Innocenti 8.